



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 08 FEV. 2023
N°2023- 019

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Prorogation par avenant de la convention 2018-2021 entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association VISA94

Rapporteur : Mme CARPE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Pôle santé publique
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2023
FV/AM

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 1997 approuvant la convention fixant les relations de coopération entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association VISA94,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2000 approuvant la convention fixant les relations de coopération entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association VISA94,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2005 approuvant la convention fixant les relations de coopération entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association VISA94,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la convention avec l'association VISA94 devenue C.A.A.R.U.D, en date du 17 décembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la convention avec l'association VISA94 devenue C.A.A.R.U.D, en date du 21 mars 2012,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la convention avec l'association VISA94 devenue C.A.A.R.U.D, en date du 15 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la convention avec l'association VISA94 devenue C.A.A.R.U.D, en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis de la 4ème commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Finances/Marchés et Achats Publics, Personnel communal, émis lors de sa séance du 17 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les besoins en matière de prévention de la toxicomanie et des risques infectieux qui y sont associés (sida, hépatites, désocialisation, délinquance, etc.) et ainsi que le développement des actions d'éducation pour la santé sur la ville de Champigny-sur-Marne,

Au regard de l'intérêt général que présente, aux plans personnel, médical et social, la possibilité pour le plus grand nombre d'accéder à la formation et à l'information sur les problèmes inhérents à la toxicomanie et aux risques associés, la Ville de Champigny-sur-Marne s'attache depuis de nombreuses années à promouvoir et faciliter le fonctionnement des différentes associations de la ville qui œuvrent dans ce sens,

L'agrément en qualité d'établissement médico-social C.A.A.R.U.D (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogues) de l'association VISA94 en date du 26 septembre 2006,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant prorogeant la durée de la convention 2018-2021 entre l'Association « VISA94 » et la Ville de Champigny-sur-Marne pour les années 2022 et 2023,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents y afférents,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours concerné, chapitre 65, fonction 512,



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME